

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Berry, tenue le mardi 1^{er} novembre 2022, à 19 h 30, au 274, route 399, sont présents, le maire, monsieur Jules Grondin, les conseillers (ères) suivants (es);

Présent : René Roy (01)
 Jacques Dussault (02)
 Sylvie Charette (03)
 Laurent Marcotte (04)
 Sylvie Gauthier (05)
 Martine Roy (06)

Absent :

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jules Grondin, Marie-Ève Strzelec, greffière-trésorière est présente. Le maire déclare la séance ouverte.

161-11-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par René Roy et résolu à l'unanimité;

QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'item varia ouvert;

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022**
3. **FINANCES**
 - 3.1. RAPPORT BUDGÉTAIRES
 - 3.2. DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS :
 - 3.3. TAXES À RECEVOIR
4. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 4.1. PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ
 - 4.2. PRÉSENTATION DES COMPTES SECTEUR FORÊT
 - 4.3. PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL
5. **DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES**
6. **TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ**
7. **PÉRIODE DES QUESTIONS**
8. **ADMINISTRATION**
 - 8.1. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT EN L'ABSENCE DU MAIRE
 - 8.2. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT
 - 8.3. FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES
 - 8.4. PROBLÉMATIQUE EN URBANISME
 - 8.5. POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE DEMANDE D'APPUI
 - 8.6. APPUI À LA CANDIDATURE D'AMOS ET MRC D'ABITIBI 60^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC-HIVER 2026
 - 8.7. ABSENCE DE MINISTRE ISSU DE LA RÉGION
 - 8.8. ADJOINTE ADMINISTRATIVE
 - 8.9. FORMATIONS
9. **AGENTE DE DÉVELOPPEMENT**
10. **INSPECTEUR**
11. **VOIRIE**
 - 11.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE PAVL-VOLET DOUBLE VOCATION
12. **FORÊT**
13. **CORRESPONDANCE – AVEC PRISE DE DÉCISION**
 - 13.1. CAMPAGNE DE FINANCEMENT FONDATION HOSPITALIÈRE AMOS
 - 13.2. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE COMITÉ D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE
14. **CORRESPONDANCE – SANS PRISE DE DÉCISION**
 - 14.1. DEMANDE DES PME CONCERNANT LE PROCHAIN BUDGET
15. **ADOPTION**
16. **VARIA**
17. **PÉRIODE DES QUESTIONS**
18. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

162-11-2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 OCTOBRE 2022

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par : Sylvie Gauthier

Secondé par : Martine Roy

Et résolu à l'unanimité;

QUE le procès-verbal du 4 octobre 2022 soit accepté tel que rédigé.

RAPPORT BUDGÉTAIRE

La directrice générale a déposé le rapport budgétaire et les conseillers en ont pris connaissance.

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

La directrice générale a déposé les états comparatifs (art. 176.4 C.M.) et les conseillers en ont pris connaissance. Les états comparatifs sont joints au procès-verbal.

163-11-2022

TAXES À RECEVOIR

ATTENDU QUE la liste des immeubles qui présentent un retard de taxes est déposée au conseil et annexée au procès-verbal;

Il est proposé par : Sylvie Charette

Secondé par : René Roy

Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité envoie par courrier recommandé, un avis aux propriétaires d'immeubles ayant un retard de taxes, afin de les aviser que les taxes devront être acquittées avant le 20 janvier 2023, sinon les procédures de vente d'immeuble pour non-paiement de taxes seront entreprises.

164-11-2022

PRÉSENTATION DES COMPTES DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants;

Salaires payés avec les chèques #194 à 212 pour un total de 9 816.21 \$;

Comptes payés avec les chèques #249 à 264 pour un total de 30 749.46 \$;

Comptes à payer avec les chèques #265 à 275 pour un total de 5 799.76 \$;

Il est proposé par : Jacques Dussault

Secondé par : Laurent Marcotte

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

165-11-2022

PRÉSENTATION DES COMPTES DU SECTEUR FORÊT

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu'il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants;

Comptes payés avec les chèques #20 et 21 pour un total de 43 108.73 \$;

Aucun compte à payer à ce jour;

Il est proposé par : Jacques Dussault

Secondé par : Laurent Marcotte

Et résolu à l'unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

166-11-2022

PRÉSENTATION DES COMPTES DU COMPTOIR POSTAL

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière certifie qu’il y a disponibilité de crédit pour les comptes suivants;

Comptes payés avec les chèques #469 et 470 pour un total de 336.04 \$;

Aucun compte à payer à ce jour;

Il est proposé par : Sylvie Charette

Secondé par : Martine Roy

Et résolu à l’unanimité;

QUE tous ces comptes soient acceptés et payés.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES

Conformément à l’article 357 de la L.E.R.M., la Directrice générale et greffière-trésorier mentionne que Jules Grondin maire, René Roy siège # 1, Jacques Dussault siège # 2, Sylvie Charette siège # 3, Laurent Marcotte siège # 4, Sylvie Gauthier siège # 5 et Martine Roy siège # 6 ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires pour l’année 2023.

TABLE DES CONSEILLERS DE COMTÉ

Le maire résume les points traités.

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le conseil répond aux questions du public

167-11-2022

NOMINATION D’UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ EN L’ABSENCE DU MAIRE

Il est proposé par : Martine Roy

Secondé par : Sylvie Charette

Et résolu à l’unanimité;

QUE le conseil nomme Sylvie Gauthier, siège#5, comme représentante de la Municipalité en l’absence du maire ou du maire suppléant à la table des conseillers de comté, pour la période de novembre 2022 à novembre 2023.

168-11-2022

NOMINATION D’UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par : Jacques Dussault

Secondé par : René Roy

Et résolu à l’unanimité;

QUE Laurent Marcotte, siège #4, soit nommé à titre de maire suppléant pour le prochain terme, c’est-à-dire, du mois de novembre 2022 à novembre 2023.

169-11-2022

FERMETURE DU BUREAU POUR LA PÉRIODE DES FÊTES

Il est proposé par : Martine Roy

Secondé par : Sylvie Charette

Et résolu à l’unanimité;

QUE le bureau municipal soit fermé du 22 décembre 2022 au 4 janvier 2023.

170-11-2022

PROBLÉMATIQUES EN URBANISME

ATTENDU QUE les régions éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, doivent se plier à la réglementation du ministère des Affaires municipales et le d'Habitation en ce qui a trait à l'urbanisme et au zonage;

ATTENDU QUE cette réglementation est faite uniformément pour toute la province de Québec, et ce, même si de grandes différences apparaissent autant par région que par la grandeur des municipalités, allant de plusieurs millions de personnes si l'on parle de Montréal, passant par des centaines de milliers de personnes si l'on parle des municipalités des alentours de Montréal ou de Québec, pour aller à des chiffres beaucoup plus bas quand on parle des régions plus éloignées, dont l'Abitibi-Témiscamingue, pouvant baisser jusqu'à 200 personnes par municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités ayant un large bassin de population connaissent des problématiques de surpopulation qui cause des étalements urbains, qui eux occasionnent un manque d'infrastructures pour la desservir;

ATTENDU QUE ces problèmes ne sont pas un enjeu pour les plus petites municipalités, mais qu'elles doivent tout de même vivre avec les répercussions des problèmes vécus par les grands centres;

ATTENDU QU'en raison des lois gouvernementales, qui visent à notre avis les régions du centre du Québec, les plus petites municipalités ne peuvent faire de développement de leur territoire, étant freinées par toutes sortes de contraintes, comprenant entre autres le nombre de terrains vacants, dont les propriétaires ne veulent pas se départir, le zonage agricole qui occupe une large partie du territoire et qu'il est rendu impossible de faire dézoner, l'impossibilité de faire de l'étalement urbain en zone périurbaine, même si l'espace le permet, d'avoir des espaces pour permettre d'y mettre des commerçants, etc.;

ATTENDU QUE les données utilisées par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les orientations données à la MRC d'Abitibi pour établir son schéma d'aménagement datent de 2008 et que la situation des municipalités de cette MRC a évolué depuis ce temps et devrait être prise en compte en date d'aujourd'hui;

ATTENDU QUE nous comprenons que les orientations gouvernementales visent à promouvoir les services de proximité dans chacune des municipalités du Québec, qu'elles visent également à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de résidence, de travail, de consommation et autres activités, pour ainsi favoriser le transport en commun et les déplacements à pied ou en vélo;

ATTENDU QUE pour répondre à ces orientations, les municipalités doivent pouvoir offrir des endroits où installer des commerces et des industries, qui créeront des emplois et permettront de réduire les distances entre le travail, les achats et le domicile; toutefois, ce n'est pas le cas présentement, les périmètres urbains étant souvent saturés, les lignes électriques en place ne fournissant pas le voltage nécessaire à des entreprises, le zonage agricole ne permettant pas l'expansion, etc.;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi et la MRC de la Vallée-de-l'Or n'ont aucun service de transport en commun, que pour pouvoir se déplacer du point X au point Y, il sera toujours nécessaire pour les citoyens des petites municipalités de prendre leur véhicule, les distances entre celles-ci et les centres plus grands qui ont les services essentiels, tels les épiceries, les pharmacies, les bureaux de médecins, les commerces de toutes sortes, les lieux de travail, les écoles secondaires, les CÉGEP et université étant trop grandes pour se déplacer à pied ou en vélo;

ATTENDU QUE le gouvernement, dans les années 1920 et 1930 a créé les régions éloignées en y envoyant des personnes pour coloniser les lieux, que c'est ce même gouvernement qui a créé l'éloignement entre chacune des municipalités, que nous devons dorénavant vivre avec cette réalité, tout en essayant de tirer notre

épingle du jeu en proposant une offre de terrain susceptible d'attirer de nouveaux citoyens, car ceux-ci sont essentiels à la vitalité d'un milieu; de plus, ce sont les taxes des citoyens, des commerçants et des entreprises qui font qu'une municipalité peut offrir des services à sa population; s'il n'est pas possible d'attirer de nouvelles familles ou commerces en raison d'un manque de disponibilité de terrains, aucun nouveau revenu de taxes n'est envisageable et cela revient à dire qu'après quelques années, ces petites municipalités seront dévitalisées;

ATTENDU QU'à titre d'exemple, l'Abitibi-Témiscamingue vit avec de grandes distances entre les villes centres, souvent plus de 100 kilomètres entre elles. Ces villes fournissent la majorité des services essentiels pour la population des municipalités qui les entourent et qui comptent en moyen quelques centaines de personnes. Le nombre de kilomètres entre les municipalités et les villes centres est varié, et peut aller jusqu'à 40 kilomètres. Ces grandes distances empêchent la réalisation des orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les lieux de travail et les résidences; le manque d'offre de terrain pour la construction de commerces et industries empêche de créer des services essentiels proches des résidences et ainsi diminuer les distances de voyage; ces situations créent une boucle dont nous ne voyons pas possibilité de sortir sans qu'une modification de la vision mur-à-mur du gouvernement ne soit réalisée;

ATTENDU QUE les statistiques du ministère de l'Économie et des Communications démontrent que le pourcentage de population de l'Abitibi-Témiscamingue va en décroissance chaque année, comparativement au reste du Québec qui vit une croissance;

ATTENDU QU'il y a un manque criant de logements en Abitibi-Témiscamingue, et que les lois encadrant l'urbanisme ne viennent pas aider à modifier ce constat; les municipalités aimeraient proposer des espaces pour la construction de résidences, mais ne sont pas en mesure de le faire en raison des orientations gouvernementales qui viennent stopper leurs élans;

ATTENDU QUE nous déplorons le fait que nous sommes régulièrement dans l'obligation de dire à des personnes qui désirent s'établir sur notre territoire que nous n'avons aucun terrain à leur proposer;

ATTENDU QUE nous comprenons les orientations gouvernementales qui visent la protection des milieux naturels et des territoires agricoles; toutefois, nous croyons que ceux-ci ne sont pas en péril quand nous voyons le nombre de terres agricoles qui sont devenues en friche par manque de personnes pour prendre la relève; quant aux milieux naturels, nous ne croyons pas qu'ils soient en péril si nous considérons que l'Abitibi-Témiscamingue compte plus de 116 000 km² de territoire, pour une population de 148 000 personnes;

ATTENDU QUE nous comprenons que le centre du Québec est un secteur où le nombre de populations est la plus élevée, que les régions éloignées ne sont qu'une goutte d'eau dans cette mer, mais nous pensons que le gouvernement, qui a créé ces régions, devrait ajuster ses lois en fonction des régions et non pas faire des règlements mur-à-mur, qui pénalisent la pérennité et la vitalité des régions éloignées, et des municipalités qui les occupent;

ATTENDU QUE le gouvernement a reconnu en 2017 les municipalités comme des gouvernements de proximité et a augmenté à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, c 13); à cet effet, nous croyons que la gestion des territoires devrait être de la responsabilité des municipalités qui connaissent bien la réalité de leur région, et que celles-ci devraient être en mesure de proposer des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre;

ATTENDU QUE nous croyons que ce dossier est politique, et qu'à cet effet, il revient au préfet de la MRC d'Abitibi, ainsi qu'aux préfets d'autres régions qui connaissent le même type de problématiques que l'Abitibi-Témiscamingue de faire des représentations auprès des autorités compétentes pour que des solutions soient trouvées rapidement, et ce, pour éviter la dévitalisation des régions;

ATTENDU QUE nous pensons que plus il y aura de municipalités, de MRC et de régions qui exprimeront leur mécontentement envers les réglementations mur-à-mur du gouvernement, plus elles auront de chances de se faire entendre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Martine Roy

Secondé par : Sylvie Gauthier

Et résolu à l'unanimité;

QU'un mandat soit donné au préfet de la MRC d'Abitibi pour qu'il prenne en charge le dossier de la problématique vécue par les municipalités de la MRC d'Abitibi en ce qui concerne l'urbanisme et le zonage, afin que le gouvernement revoie sa façon de procéder, qui consiste à faire des règlements mur-à-mur malgré les énormes différences que l'on retrouve entre les régions du Québec, et que :

- Ce dossier soit porté jusqu'à la table des préfets de la région d'Abitibi-Témiscamingue;
- Que la table des préfets de la région demande à toutes les régions éloignées de demander que des modifications soient apportées aux lois, règlements et orientations en vigueur afin que ceux-ci reflètent la réalité des régions moins peuplées, soit :
 - la possibilité d'agrandir le périmètre urbain pour pouvoir y développer des terrains résidentiels, et des emplacements pour des commerces et des industries, le cas échéant;
 - la possibilité de développer des zones d'habitation en zone périurbaine;
 - la possibilité de développer des secteurs de villégiature, même s'il y a des terrains vacants dont les propriétaires ne veulent pas se départir;
 - la possibilité de demander des assouplissements aux orientations gouvernementales en fonction de leur réalité propre;
 - permettre de créer des endroits pour mettre des commerces et des industries, qui viendraient créer des emplois plus près du domicile des citoyens, permettant ainsi de répondre aux orientations gouvernementales qui visent à réduire les durées de déplacement et les distances entre les services essentiels et les domiciles;
- Que les députés et ministres de la région soient mis au courant de la situation qui préoccupe les municipalités de l'Abitibi-Témiscamingue;
- Que ce dossier soit porté à l'attention des unions des municipalités : la FQM et l'UMQ;
- Qu'un suivi régulier soit fait aux municipalités ayant donné le mandat au préfet

171-11-2022

POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DEMANDE D'APPUI

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.
- 5.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la municipalité de Berry est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la municipalité de Berry se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Martine Roy

Secondé par : Sylvie Charette

Et résolu à l'unanimité;

DE :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :
 - Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

172-11-2022

**APPUI À LA CANDIDATURE D'AMOS ET MRC D'ABITIBI 60^E FINALE
DES JEUX DU QUÉBEC -HIVER 2026**

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Amos et de la MRC d'Abitibi à recevoir la 60e Finale des Jeux du Québec, Hiver 2026;

CONSIDÉRANT que ce genre d'événement apporte pour notre territoire des retombées importantes tant au niveau économique que social;

Il est proposé par : Jacques Dussault

Secondé par : Laurent Marcotte

Et résolu à l'unanimité;

D'APPUYER la Ville d'Amos et la MRC d'Abitibi dans le processus de mise en candidature pour l'obtention de la 60^e Finale des Jeux du Québec, Hiver 2026 et de contribuer par différents moyens à sa réussite.

173-11-2022

**ABSENCE D'UN (E) MINISTRE ISSU DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-
TÉMISCAMINGUE AU SEIN DU CONSEIL DES MINISTRES**

CONSIDÉRANT QUE le principe de représentativité régionale au sein du conseil des ministres est généralement reconnu et que l'histoire a démontré que les gouvernements qui se sont succédé ont respecté ce principe lorsqu'ils étaient en mesure de le faire;

CONSIDÉRANT QUE, le 3 octobre 2022, les candidat(e)s issu(e)s du groupe parlementaire formant le gouvernement ont été élu(e)s dans les trois circonscriptions – Abitibi-Est, Abitibi-Ouest et Rouyn-Noranda-Témiscamingue – de l'Abitibi-Témiscamingue par de fortes majorités;

CONSIDÉRANT QUE ces personnes ont été élues par la population parce qu'ils sont bien ancrés dans leur milieu et qu'ils ont une connaissance fine des enjeux qui doivent cheminer à Québec;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a, lors de la nomination du conseil des ministres, exclu la totalité des représentants de l'Abitibi-Témiscamingue d'un conseil comptant une trentaine de ministres excluant ainsi la région des réflexions et orientations de ce conseil;

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Québec a également nommé M. Mathieu Lacombe, député de Papineau, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue et le traitement des dossiers par une personne d'une autre région mettent à risque l'efficacité et les mécanismes de traitement des dossiers régionaux;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'un(e) ministre régional(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres pourrait permettre de prévenir en amont les politiques/programmes « mur-à-mur » dont la mise en œuvre affecte parfois le développement de la région;

CONSIDÉRANT QUE les réalités uniques et les enjeux majeurs qui concernent l'Abitibi-Témiscamingue justifient amplement la présence d'une personne qui habite le territoire, vit les problématiques et en ressent les conséquences;

CONSIDÉRANT QUE les grands chantiers qui seront entrepris par votre gouvernement sur le plan de la pénurie de main-d'œuvre, de la pénurie de logement et de garderie, de la décentralisation du système de santé et autres ne

peuvent se discuter sans la contribution en amont d'un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE l'élection d'un gouvernement majoritaire comptant 90 députés sur un total de 125 devrait permettre aisément le respect de la représentativité régionale, surtout pour une région représentée à 100 % par des député(e)s du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette décision d'exclure un(e) représentant(e) de l'Abitibi-Témiscamingue n'est pas respectueuse de la population de l'Abitibi-Témiscamingue et qu'elle génère un fort mécontentement de même qu'une grande inquiétude dans les cinq MRC de la région;

CONSIDÉRANT QUE cette décision représente le point culminant d'une tendance qui s'opère depuis plusieurs années à l'effet que les gouvernements centralisent les pouvoirs décisionnels de l'Abitibi-Témiscamingue vers d'autres régions du Québec rétrécissant toujours plus le pouvoir relatif de la région dans les organes étatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Coalition avenir Québec a réitéré à maintes reprises être « le gouvernement des régions »;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Sylvie Charette

Secondé par : Jacques Dussault

Et résolu à l'unanimité;

QUE soit nommé dans les plus brefs délais un(e) élu(e) issu(e) de l'Abitibi-Témiscamingue au conseil des ministres et que le poste de ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue puisse être attribué à une personne qui habite le territoire;

QUE copie de cette résolution soit transmise à :

M. François Legault, premier ministre du Québec;

M. Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est;

Mme Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest;

M. Daniel Bernard, député de Rouyn-Noranda-Témiscamingue;

174-11-2022

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a créé une poste d'adjointe administrative;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une candidature et qu'une partie du comité a rencontré le candidat;

CONSIDÉRANT QUE le comité recommande l'embauche de Daphné Lessard au poste d'adjointe administrative;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par : Sylvie Charette

Secondé par : Martine Roy

Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil engage Daphné Lessard comme adjointe administrative;

QUE pour le respect de la confidentialité des salaires, les membres du conseil autorisent monsieur le maire, Jules Grondin et madame Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière à signer une résolution salariale relatant les décisions du conseil en ce qui a trait au traitement.

QUE pour le respect de la confidentialité, les membres du conseil autorisent madame Marie-Ève Strzelec, directrice générale et greffière-trésorière à rédiger le contrat d'embauche relatant les décisions du conseil.

175-11-2022

FORMATION

Il est proposé par : René Roy
Secondé par : Laurent Marcotte
Et résolu à l’unanimité;

QUE le conseil autorise la directrice générale, Marie-Ève Strzelec à inscrire Madame Sylvie Charette à une formation dispenser par la FQM sur les rôles et responsabilités des élu(e)s qui se tiendra en classe virtuelle le 3 décembre 2022 au coût de 440 \$.

QUE le conseil autorise la directrice générale, Marie-Ève Strzelec à s’inscrire au cours en ligne dispensé par l’ADMQ intitulé pratique de gestion municipale : de la communication à l’atteinte des résultats au coût de 399 \$.

QUE la municipalité assumera les frais d’inscription.

176-11-2022

DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE PAVL VOLET DOUBLE VOCATION 2022

ATTENDUE QUE la demande d’aide supplémentaire pour l’entretien des chemins à double vocation est renouvelable annuellement;

ATTENDU QUE les critères du programme d’aide supplémentaire pour l’entretien des chemins sont respectés;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs ou Ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles et les transporteurs ont déjà fourni, à la demande de la Municipalité de Berry, l’information appropriée concernant le type et le volume de ressource transportée ainsi que le nombre de camions annuels qui empruntent les routes du réseau municipal à compenser;

ATTENDU QUE l’information incluse dans le tableau ci-dessous représente la situation du transport lourd pour l’année 2022 en cours;

Nom du chemin sollicité	Longueur à compenser	Ressource transportée	Nombre de camions
Chemin Villemontel / Desboues	12.70 km	Résineux et peuplier	1020 voyages (approximatifs)
Rang du lac à Magny Ouest	1 km	Résineux et peuplier	202 voyages (approximatifs)
Rang du lac Berry Est	3.85	Résineux et peuplier	104 voyages (approximatifs)

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par : Laurent Marcotte
Secondé par : René Roy
Et résolu à l’unanimité;

QUE la Municipalité de Berry demande au ministère des Transports une compensation pour l’entretien du ou des chemins à double vocation susmentionnée, et ce, sur une longueur totale de 12.7 km.

QUE les lettres émises de Sylviculture La Vérendrye, de Scierie Landrienne, de Forex et de Matériaux Blanchet pour un total approximatif de 1020 voyages soient envoyées avec la demande.

177-11-2022

CAMPAGNE DE FINANCEMENT FONDATION HOSPITALIÈRE AMOS

Il est proposé par : Martine Roy
Secondé par : Jacques Dussault
Et résolu à l’unanimité;

QUE la Municipalité de Berry remette un don de 100 \$ à la fondation Hospitalière d’Amos.

178-11-2022

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DU COMITÉ D'ENTRAIDE BÉNÉVOLE

ATTENDU QUE le comité d'entraide bénévole de St-Gérard organise une fête familiale de Noël le samedi 17 décembre 2022;

Il est proposé par : Sylvie Charrette
Secondé par : Jacques Dussault
Et résolu à l'unanimité;

QUE la Municipalité de Berry contribue à la fête de Noël en remettant un don de 250 \$.

DEMANDE DES PME CONCERNANT LE PROCHAIN BUDGET

EXPÉDITEUR : Fédération canadienne de l'entreprise indépendante
DATE : 13 octobre 2022
OBJET : La Fédération Canadienne de l'entreprise indépendante fait ses recommandations en lien avec les prévisions budgétaires 2023 qui pourrait mener a l'augmentation de taxes commerciales.

VARIA

Aucune

PÉRIODE DES QUESTIONS

Le conseil répond aux questions des citoyens

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES

Présent : 6

179-11-2022

SUR PROPOSITION du conseiller Laurent Marcotte et résolu à l'unanimité que la présente séance soit levée à 20 h 03.

Adopté à l'unanimité;

Jules Grondin, maire

Marie-Ève Strzelec, directrice générale,
greffière trésorière

Je, Jules Grondin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.